



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00069 DU 12 SEPTEMBRE 2023

modifiant l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00153 du 24 août 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRE BOUREAU sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00153 du 24 août 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRE BOUREAU sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00153 du 24 août 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRE BOUREAU sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE, est modifié comme suit :

L'avis d'enquête sera affiché avant le début de l'enquête publique dans la commune de LANTY-SUR-AUBE et dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE pour le département de la Haute-Marne et de GEVROLLES pour le département de la Côte d'Or.

[...]

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- Le Bien Public ;
- Le Journal du Palais ;

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00153 du 24 août 2023 est modifié comme suit :

Les conseils municipaux des communes de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et GEVROLLES et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 3 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00153 du 24 août 2023 est modifié comme suit :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les mairies de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et GEVROLLES et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régional de santé et à l'inspection des installations classées.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER